



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LANGUEDOC-
ROUSSILLON-
MIDI-PYRÉNÉES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2016-029

PUBLIÉ LE 19 FÉVRIER 2016

Sommaire

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-01-26-003 - ARS - Arrêté constitution CD IFSI du CHU Millau (2 pages)	Page 3
R76-2016-01-18-003 - ARS - Arrêté constitution CD IFSI du Gers (2 pages)	Page 6
R76-2016-02-11-006 - ARS - Arrêté constitution CT IFAS Croix-Rouge Française Toulouse (2 pages)	Page 9
R76-2016-02-02-001 - ARS - Arrêté constitution CT IFAS du CH de Montauban (2 pages)	Page 12
R76-2016-02-08-014 - ARS - Arrêté constitution CT IFAS du CHIC Castres-Mazamet (2 pages)	Page 15
R76-2016-02-09-003 - ARS - Arrêté constitution CT IFAS du Gers Auch (2 pages)	Page 18
R76-2016-02-09-004 - ARS - Arrêté constitution CT IFAS GCS IFMS Albi (2 pages)	Page 21
R76-2016-02-12-010 - ARS - Arrêté constitution CT IFAS LP Hélène Boucher à Toulouse (2 pages)	Page 24
R76-2016-02-15-014 - ARS - Décision nomination David Biletorte délégué départemental 82 (1 page)	Page 27
R76-2016-02-13-001 - ARS - Décision renouvellements tacites 2me semestre 2015 (10 pages)	Page 29
R76-2015-12-17-005 - ARS - Renouvellement tacite autorisation CHLM Nephrocare Languedoc Méditerranée (2 pages)	Page 40
R76-2016-02-18-005 - DRJSCS - Arrêté montant 2016 versements mensuels DGF AAJH 09 (3 pages)	Page 43
R76-2016-02-19-001 - DRJSCS - Arrêté montant 2016 versements mensuels DGF APAJH 81 (3 pages)	Page 47
R76-2016-02-18-006 - DRJSCS - Arrêté montant 2016 versements mensuels DGF ATL 48 (3 pages)	Page 51
R76-2016-02-18-004 - DRJSCS - Arrêté montant 2016 versements mensuels DGF UDAF 31 - MJPM 09 (3 pages)	Page 55
R76-2016-02-18-007 - DRJSCS - Arrêté montant 2016 versements mensuels DGF UDAF 48 (3 pages)	Page 59
R76-2016-02-18-008 - DRJSCS - Arrêté montant 2016 versements mensuels DGF UDAF 81 (3 pages)	Page 63

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-01-26-003

ARS - Arrêté constitution CD IFSI du CHU Millau

*ARS - Arrêté portant constitution du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins
Infirmiers du Centre Hospitalier de Millau (12) pour l'année universitaire 2015/2016.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

ARRETE

Portant constitution du **Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers**
du Centre Hospitalier de **Millau (12)** pour l'année universitaire **2015/2016**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

- Vu** le code de la Santé Publique ;
- Vu** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées-Mme Monique CAVALIER ;
- Vu** l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux modifié par les arrêtés du 3 mai 2010, du 2 août 2011 et du 20 avril 2012 ;
- Vu** la décision n° 2016-AA4 en date du 4 janvier 2016 portant délégation de la signature de la directrice générale de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à Monsieur le Docteur Jean-François RAZAT Directeur de la Direction du Premier Recours ;

ARRETE

Article 1 :

Conformément à l'annexe III de l'arrêté en date du 21 avril 2007 modifié, **le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de Millau (12)** pour l'année universitaire **2015/2016** est constitué comme suit :

- Le Président :

Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ou son représentant ;

- Le Directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers :

Madame Catherine MULLER, Directrice par Intérim de l'IFSI de Millau

- Le Directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant :

Monsieur Aurélien CHABERT, Directeur Délégué par Intérim du Centre Hospitalier de Millau ou son représentant,

- Le médecin chargé d'enseignement à l'Institut de Formation élu au conseil pédagogique :

Monsieur le Docteur Jean Philippe OPSOMMER – Chirurgien en Chirurgie Viscérale au Centre Hospitalier de Millau

- Une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé élues au conseil pédagogique :

Madame MEA Corinne – Directeur des Soins – Clinique Rech à Montpellier

- Un enseignant permanent de l'institut de formation, tiré au sort parmi les trois enseignants élus au conseil pédagogique :

Titulaire : Madame Claire COMBES GAUTIER – Cadre Formateur à l'IFSI du CH de Millau

Suppléante : Madame Catherine FRONZES – Cadre Formateur à l'IFSI du CH de Millau

- Un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique :

Titulaires :

Suppléants :

Promotion 1^{ère} année :

Madame Murielle TARRATTE

Monsieur Yoann COSTE

Promotion 2^{ème} année :

Madame Capucine RICARD

Madame Flavie ROUVE

Promotion 3^{ème} année :

Madame GOMEZ Virginie

Madame Lolita CARRASCO

Article 2 :

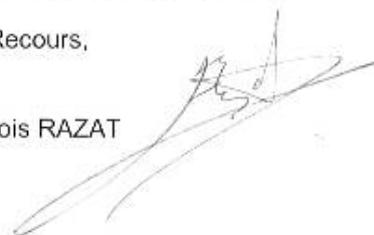
Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Fait à Toulouse le 26 janvier 2016

P/La Directrice Générale de l' Agence Régionale
de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
et par délégation,

Le Directeur du Premier Recours,

Docteur Jean-François RAZAT



Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-01-18-003

ARS - Arrêté constitution CD IFSI du Gers

*ARS - Arrêté portant constitution du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins
Infirmiers du Gers pour l'année universitaire 2015/2016.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

ARRETE

Portant constitution du **Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers**
du GERS pour l'année universitaire 2015/2016

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées

- Vu** le code de la Santé Publique ;
- Vu** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées-Mme Monique CAVALIER ;
- Vu** l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux modifié par les arrêtés du 3 mai 2010, du 2 août 2011 et du 20 avril 2012 ;
- Vu** la décision n° 2016-AA2 du 4 janvier 2016 portant nomination de Monsieur le Docteur Jean-François RAZAT au poste de Directeur de la Direction du Premier Recours de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

ARRETE

Article 1 :

Conformément à l'annexe III de l'arrêté en date du 21 avril 2007 modifié, **le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Gers pour l'année universitaire 2015/2016** est constitué comme suit :

- Le Président :

Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ou son représentant ;

- Le Directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers :

Monsieur Hugues AFOY, Directeur des Soins

- Le Directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant :

Madame Maryse DELLAC, Présidente de l'Assemblée Générale du G.I.P.-I.F.S.I. du Gers et membre du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier d'Auch en Gascogne

- Le médecin chargé d'enseignement à l'Institut de Formation élu au conseil pédagogique :

Titulaire : Monsieur le Docteur Thierry ASENSIO, Praticien hospitalier au Centre Hospitalier d'Auch en Gascogne

Suppléant : néant

Une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé élues au conseil pédagogique :

Titulaire :

Madame Cathy ULIAN
Cadre de santé au Centre Hospitalier de Condom
32100 CONDOM

Suppléant :

Monsieur Jean-François GIRARD
Infirmier Chef au C.P.M.P.R. de Roquetaillade
32550 MONTEGUT

Un enseignant permanent de l'institut de formation, tiré au sort parmi les trois enseignants élus au conseil pédagogique :

Titulaire :

Madame Nathalie CEZARO

Suppléante :

Madame Danielle BARRE

Un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique :

Titulaires :

Promotion 1^{ère} année
Madame Lisa FOURNIER

Suppléants :

Monsieur Sébastien CRAMBES

Promotion 2^{ème} année
Monsieur Guillaume LEROY

Madame Fannie SABATIER

Promotion 3^{ème} année
Madame Marion DULAC

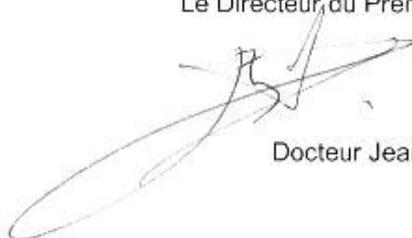
Madame Anne O'SULLIVAN

Article 2 :

Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse le 18 janvier 2016

P/La Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours,



Docteur Jean-François RAZAT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-02-11-006

ARS - Arrêté constitution CT IFAS Croix-Rouge Française
Toulouse

*ARS - Arrêté portant constitution du Conseil Technique de l'Institut de Formation des Aides-Soignants de la Croix-Rouge Française de Toulouse, pour l'année scolaire 2016.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

ARRETE

Portant constitution du **Conseil Technique de l'Institut de Formation des Aides-Soignants de la Croix-Rouge Française de Toulouse**, pour l'année scolaire **2016**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

Vu le code de la Santé Publique ;

Vu le décret 2007-1301 du 31 août 2007 relatif au diplôme d'aide-soignant ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées-Mme Monique CAVALIER ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant modifié par les arrêtés des 8 février 2007, 30 novembre 2009, 15 mars 2010 et du 28 septembre 2011 ;

Vu la décision n° 2016-AA4 en date du 4 janvier 2016 portant délégation de la signature de la directrice générale de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à Monsieur le Docteur Jean-François RAZAT Directeur de la Direction du Premier Recours,

ARRETE

Article 1 :

Conformément à l'article 35 de l'arrêté en date du 22 octobre 2005 modifié, **le Conseil Technique de l'Institut de Formation des Aides-Soignants de la Croix-Rouge Française de Toulouse** pour l'année **2016** est constitué comme suit :

Le Président :

Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ou son représentant,

Le directeur de l'institut de formation des aides-soignants :

Mme BAWEJSKI Myriam

a) Le représentant de l'organisme gestionnaire :

Titulaire : Madame CAZARD Sophie – Directrice Régionale de l'I.R.F.S.S. Croix-Rouge Française Midi-Pyrénées

Suppléante : Madame BALTAZARD Catherine, Contrôleur de gestion, de l'I.R.F.S.S. Croix-Rouge Française Midi-Pyrénées

b) Un infirmier formateur permanent de l'institut de formation élu chaque année par ses pairs :

Titulaire : Mme DARRACQ Chantal

Suppléant : Mr DETTONI Laurent

c) Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation :

Titulaire : Madame Chantal SUCHET – CAPIO Polyclinique du Parc – 105 rue Achille Viadieu – 31078 Toulouse Cedex 4.

Suppléante : Madame Sandrine DE SEDE – EHPAD SAINT JACQUES – Chemin Piquette – 31330 GRENADE.

d) La conseillère pédagogique régionale :

Madame Catherine MERCADIER – ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

e) Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

Titulaires :

Mme DESJARDIN Ophélie
Mme LECALLET Marie

Suppléants :

Mr ALBY Simon
Mme DELMAS Amélie

f) Le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant :

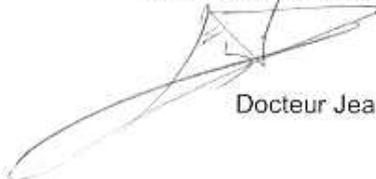
Sans objet

Article 2 :

Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Fait à Toulouse le 11 février 2016

P/La Directrice Générale de l' Agence Régionale
de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours.



Docteur Jean-François RAZAT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-02-02-001

ARS - Arrêté constitution CT IFAS du CH de Montauban

*ARS - Arrêté portant constitution du Conseil Technique de l'Institut de Formation des Aides-Soignants de l'IFAS du Centre Hospitalier de Montauban, pour l'année scolaire 2016.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

ARRETE

Portant constitution du **Conseil Technique de l'Institut de Formation des Aides-Soignants de l'IFAS du Centre Hospitalier de Montauban**, pour l'année scolaire 2016

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

Vu le code de la Santé Publique ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées-Mme Monique CAVALIER ;

Vu le décret 2007-1301 du 31 août 2007 relatif au diplôme d'aide-soignant ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant modifié par les arrêtés des 8 février 2007, 30 novembre 2009, 15 mars 2010 et du 28 septembre 2011 ;

Vu la décision n° 2016-AA4 en date du 4 janvier 2016 portant délégation de la signature de la directrice générale de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à Monsieur le Docteur Jean-François RAZAT Directeur de la Direction du Premier Recours,

ARRETE

Article 1 :

Conformément à l'article 35 de l'arrêté en date du 22 octobre 2005 modifié, **le Conseil Technique de l'Institut de Formation des Aides-Soignants du Centre hospitalier de Montauban** pour l'année scolaire 2016 est constitué comme suit :

Le Président :

Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ou son représentant,

Le directeur de l'institut de formation des aides-soignants :

Madame Mireille RAVAUX, cadre supérieur de santé chargée de la Direction de l'IFAS

a) Le représentant de l'organisme gestionnaire :

Monsieur Joachim BIXQUERT, Directeur du Centre Hospitalier de Montauban représenté par Madame Hélène MALTERRE, Directrice-adjointe DRH ou par Madame Josiane PIQUEMAL

b) Un infirmier formateur permanent de l'institut de formation élu chaque année par ses pairs :

Titulaire : Madame Brigitte CARRE

Suppléante : Madame Anne THOMAS

c) Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation :

Titulaire : Madame Karine LEVASSEUR, aide-soignante de la MAS « les capucines » Nègrepelisse
Suppléant : Néant

d) La conseillère pédagogique régionale :

Madame Catherine MERCADIER – ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

e) Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

Titulaires :

Madame Valérie MARTIN LEROY
Monsieur Jérémy BRAUNN

Suppléants :

Monsieur Josselyn FAVOTTO
Madame Laétitia MARTIN HUSSON

f) Le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant :

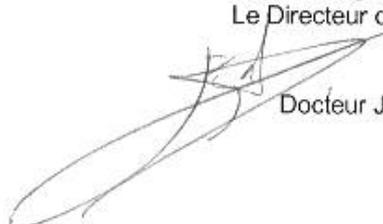
Monsieur Guillaume TEILLARD, Coordonnateur général des soins représenté par Madame Jannick GAUTIER.

Article 2 :

Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Fait à Toulouse le 2 février 2016

P/ la Directrice Générale de l'Agence Régionale
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
Et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours,


Docteur Jean-François RAZAT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-02-08-014

**ARS - Arrêté constitution CT IFAS du CHIC
Castres-Mazamet**

*ARS - Arrêté portant constitution du Conseil Technique de l'Institut de Formation des Aides-Soignants du CHIC Castres-Mazamet pour l'année scolaire 2016.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

ARRETE

Portant constitution du **Conseil Technique de l'Institut de Formation des Aides-Soignants du CHIC Castres-Mazamet** pour l'année scolaire 2016

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

Vu le code de la Santé Publique ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées-Mme Monique CAVALIER ;

Vu le décret 2007-1301 du 31 août 2007 relatif au diplôme d'aide-soignant ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant modifié par les arrêtés des 8 février 2007, 30 novembre 2009, 15 mars 2010 et du 28 septembre 2011 ;

Vu la décision n° 2016-AA4 en date du 4 janvier 2016 portant délégation de la signature de la directrice générale de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à Monsieur le Docteur Jean-François RAZAT Directeur de la Direction du Premier Recours,

ARRETE

Article 1 :

Conformément à l'article 35 de l'arrêté en date du 22 octobre 2005 modifié, **le Conseil Technique de l'Institut de Formation des Aides-Soignants du CHIC Castres-Mazamet** pour l'année scolaire 2016 est constitué comme suit :

Le Président :

Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ou son représentant,

Le directeur de l'institut de formation des aides-soignants :

Madame Sophie CAPPIELLO, Directrice IFSI-IFAS

a) Le représentant de l'organisme gestionnaire :

Monsieur Pierre PINZELLI, Directeur du CHIC Castres-Mazamet

b) Un infirmier formateur permanent de l'institut de formation élu chaque année par ses pairs :

Titulaire : Monsieur Patrick LAUSSEL

Suppléant : Madame Stéphanie ROUBATY

c) Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation :

Titulaire : Monsieur Thierry NARDIN

Suppléante : Madame Lucie SOMPAYRAC

d) La conseillère pédagogique régionale :

Madame Catherine MERCADIER – ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

e) Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

Titulaires :

Monsieur Sylvain ALQUIER
Madame Emilie CENES

Suppléantes :

Madame Naïla ZAHAF
Madame Stéphanie BRAHIM

f) Le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant :

Madame Amélia BONATO, Directeur des Soins.

Article 2 :

Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Fait à Toulouse le 8 février 2016

P/La Directrice Générale de l' Agence Régionale
de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours,



Docteur Jean-François RAZAT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-02-09-003

ARS - Arrêté constitution CT IFAS du Gers Auch

*ARS - Arrêté portant constitution du Conseil Technique de l'Institut de Formation des Aides-Soignants du Gers à Auch, pour l'année scolaire 2016.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

ARRETE

Portant constitution du **Conseil Technique de l'Institut de Formation des Aides-Soignants du GERS à Auch**, pour l'année scolaire **2016**,

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

Vu le code de la Santé Publique ;

Vu le décret 2007-1301 du 31 août 2007 relatif au diplôme d'aide-soignant ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées-Mme Monique CAVALIER ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant modifié par les arrêtés des 8 février 2007, 30 novembre 2009, 15 mars 2010 et du 28 septembre 2011 ;

Vu la décision n° 2016-AA4 en date du 4 janvier 2016 portant délégation de la signature de la directrice générale de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à Monsieur le Docteur Jean-François RAZAT Directeur de la Direction du Premier Recours,

ARRETE

Article 1 :

Conformément à l'article 35 de l'arrêté en date du 22 octobre 2005 modifié, **le Conseil Technique de l'Institut de Formation des Aides-Soignants du GERS à Auch** pour l'année scolaire **2016** est constitué comme suit :

Le Président :

Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ou son représentant,

Le directeur de l'institut de formation des aides-soignants :

Monsieur Hugues AFOY, Directeur

a) Le représentant de l'organisme gestionnaire :

Madame Maryse DELLAC, Présidente de l'Assemblée Générale du G.I.P.-I.F.S.I. du GERS et membre du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier d'Auch en Gascogne

b) Un infirmier formateur permanent de l'institut de formation élu chaque année par ses pairs :

Titulaire : Madame Nadine CAZES
Suppléante : Madame Lise MATHIEU

c) Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation :

Titulaire : Madame Véronique LABEROU, Aide-soignante au Centre Hospitalier d'Auch en Gascogne
Suppléante : Madame Nathalie VAQUIE, Aide-soignante au Centre Hospitalier de Gimont

d) La conseillère pédagogique régionale :

Madame Catherine MERCADIER – ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

e) Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

Titulaires :

Monsieur Florent SITKIEWICZ
Madame Sandrine ROUHAUD

Suppléantes :

Madame Nadège RANSAN
Madame Emeline IVOULA

f) Le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant :

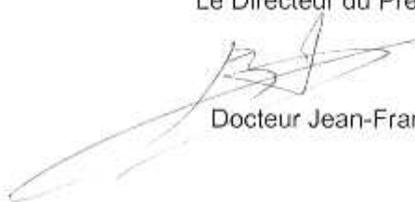
Madame Muriel DODERO, Coordonnateur général des soins au Centre Hospitalier d'Auch en Gascogne

Article 2 :

Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Fait à Toulouse le 9 février 2016

P/La Directrice Générale de l' Agence Régionale de Santé
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours,


Docteur Jean-François RAZAT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-02-09-004

ARS - Arrêté constitution CT IFAS GCS IFMS Albi

ARS - Arrêté portant constitution du Conseil Technique de l'Institut de Formation des Aides-Soignants du GCS des Instituts de Formation aux Métiers de la Santé d'Albi, pour l'année scolaire 2016.

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -

ARRETE

Portant constitution du **Conseil Technique de l'Institut de Formation des Aides-Soignants du GCS des Instituts de Formation aux Métiers de la Santé d'Albi** pour l'année scolaire 2016

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

- Vu** le code de la Santé Publique ;
- Vu** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées-Mme Monique CAVALIER ;
- Vu** le décret 2007-1301 du 31 août 2007 relatif au diplôme d'aide-soignant ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2005 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant modifié par les arrêtés des 8 février 2007, 30 novembre 2009, 15 mars 2010 et du 28 septembre 2011 ;
- Vu** la décision n° 2016-AA4 en date du 4 janvier 2016 portant délégation de la signature de la directrice générale de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à Monsieur le Docteur Jean-François RAZAT Directeur de la Direction du Premier Recours,

ARRETE

Article 1 :

Conformément à l'article 35 de l'arrêté en date du 22 octobre 2005 modifié, **le Conseil Technique de l'Institut de Formation des Aides-Soignants du GCS des Instituts de Formation aux Métiers de la Santé d'Albi** pour l'année scolaire 2016 est constitué comme suit :

Le Président :

Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ou son représentant,

Le directeur de l'institut de formation des aides-soignants :

Madame Martine BORREL

a) Le représentant de l'organisme gestionnaire :

Titulaire : Monsieur KRAJKA Laurent, représentant de l'organisme gestionnaire, secrétaire Général – Fondation Bon Sauveur d'Alby ou son représentant,

b) Un infirmier formateur permanent de l'institut de formation élu chaque année par ses pairs :

Titulaire : Monsieur Jean-Paul DELMAS

Suppléante : Madame Nathalie BARTHES

c) Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation :

Titulaire : Monsieur N'GUYEN Jean-Claude – AS – Chirurgie Viscérale – CH Albi

Suppléant : Monsieur TROJANSKI Stéphane – AS – Mapad Nord – CH Albi

d) La conseillère pédagogique régionale :

Madame Catherine MERCADIER – ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

e) Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

Titulaires :

Monsieur EPIPHANE Franck

Madame CHAVASSIEUX Myriam

Suppléantes :

Madame LUZ Laurie

Madame ALARY Amélie

f) Le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant :

Madame Caroline MAC AREE, Coordonnateur Général des Soins – Centre Hospitalier Albi

Article 2 :

Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Fait à Toulouse le 9 février 2016

P/La Directrice Générale de l'Agence Régionale de
Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours,


Docteur Jean-François RAZAT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-02-12-010

ARS - Arrêté constitution CT IFAS LP Hélène Boucher à
Toulouse

*ARS - Arrêté portant constitution du Conseil Technique de l'Institut de Formation des
Aides-Soignants du LP Hélène Boucher - 1 rue Lucien Lafforgue - BP 21121 - 31011 TOULOUSE
CEDEX 6 pour l'année scolaire 2016/2017.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

ARRETE

Portant constitution du **Conseil Technique de l'Institut de Formation des Aides-Soignants du LP Hélène BOUCHER - 1, rue Lucien LAFFORGUE- BP 21121 – 31011 TOULOUSE CEDEX 6** pour l'année scolaire **2016/2017**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées,

- Vu** le code de la Santé Publique ;
- Vu** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées-Mme Monique CAVALIER ;
- Vu** le décret 2007-1301 du 31 août 2007 relatif au diplôme d'aide-soignant ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2005 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant modifié par les arrêtés des 8 février 2007, 30 novembre 2009, 15 mars 2010 et du 28 septembre 2011 ;
- Vu** La décision n° 2016-AA2 du 4 janvier 2016 portant nomination de Monsieur le Docteur Jean-François RAZAT au poste de Directeur de la Direction du Premier Recours de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

ARRETE

Article 1 :

Conformément à l'article 35 de l'arrêté en date du 22 octobre 2005 modifié, le **Conseil Technique de l'Institut de Formation des Aides-Soignants du LP Hélène BOUCHER à Toulouse** pour l'année scolaire **2016/2017** est constitué comme suit :

Le Président :

Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ou son représentant,

Le directeur de l'institut de formation des aides-soignants :

Madame Catherine FAURE

a) Le représentant de l'organisme gestionnaire :

Titulaire : Madame Muriel BENALET (Provisseure)
Suppléant : Monsieur Jacques LEMERY (Provisseur Adjoint)

b) Un infirmier formateur permanent de l'institut de formation élu chaque année par ses pairs :

Titulaire : Madame Céline HUMEAU
Suppléante : Madame Catherine LELANDAIS

c) Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation :

Titulaire : Madame Emile BELIEZ
GROUPE EDENIS - EHPAD LE PRAT - 2, Avenue LINGFIELD - 31830 PLAISANCE DU TOUCH

Suppléante : Madame Priscilla OUARRAG
CLINIQUE DES MINIMES - 100, Boulevard Pierre et Marie CURIE - 31200 TOULOUSE

d) La conseillère pédagogique régionale :

Madame Catherine MERCADIER – ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

e) Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

Titulaires :

Mme AYKAC Sejde
Mme RIAUD Emmanuelle

Suppléantes :

Mme DZIRI Taïssia
Mme DE BRITO Alice

f) Le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant :

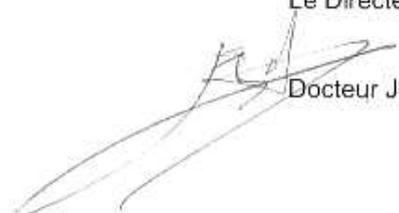
Sans objet.

Article 2 :

Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Fait à Toulouse le 12 février 2016

P/La Directrice Générale de l' Agence Régionale
de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours,



Docteur Jean-François RAZAT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-02-15-014

ARS - Décision nomination David Biletorte délégué
départemental 82

*ARS - Décision nominant, à titre intérimaire, Monsieur David Biletorte Délégué Départemental
du Tarn-et-Garonne à l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.
- signée par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

Décision ARS LR-MP/ 2016 –185

**Nommant, à titre intérimaire, Monsieur David BILLETORTE
Délégué Départemental du Tarn et Garonne
à l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à compter du 1^{er} janvier 2016

Vu la fin des fonctions de Monsieur Régis CORNUT en qualité de Délégué Départemental du Tarn et Garonne

DECIDE

Article 1 : A compter du 15 février 2016, Monsieur David BILLETORTE est chargé, à titre intérimaire, des fonctions de Délégué Départemental du Tarn et Garonne à l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

Article 2 : La présente décision peut-être contestée, par voie de recours administratif devant l'autorité administrative compétente ou par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois à compter de sa modification,

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Fait à Montpellier, le 15 février 2016

Madame Monique CAVALIER

Directrice Générale

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-02-13-001

ARS - Décision renouvellements tacites 2me semestre
2015

*ARS - Décision de renouvellements tacites des autorisations d'activités de soins et d'équipements
matériels lourds - 2me semestre 2015
- signée par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées

- VU le code de la Santé Publique (partie législative) et notamment l'article L 6122-1 et L 6122-10,
- VU le code de la santé publique (partie réglementaire) et notamment l'article R 6122-25 à R 6122-29,
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- VU le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelles délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,
- VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'état et des commissions administratives,
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique CAVALIER Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées,
- VU l'arrêté en date du 11 décembre 2012 portant approbation du Projet Régional de Santé publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région le 28 décembre 2012,
- VU l'arrêté du 2 août 2013 portant retrait partiel de l'arrêté du 11 décembre 2012 susvisé, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région le 9 août 2013,

CONSIDERANT que conformément à l'article L 6122-10 du code de la santé publique, le titulaire d'une autorisation d'activité de soins ou d'équipement matériel lourd adresse les résultats de son évaluation à l'Agence Régionale de Santé au moins 14 mois avant échéance de l'autorisation et, qu'à défaut d'injonction 1 an avant échéance de l'autorisation, celle-ci est tacitement renouvelée sans que l'avis de la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins (CSOS) soit requis,

CONSIDERANT que les établissements de la région Midi-Pyrénées dont l'évaluation devait parvenir à l'Agence Régionale de Santé entre le 1^{er} avril 2015 et le 30 octobre 2015 ont transmis ladite évaluation dans les délais impartis, et qu'aucune injonction de déposer un dossier complet de renouvellement dans une prochaine fenêtre ne leur a été notifiée,

...

DECIDE

ARTICLE 1 Les autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds figurant en annexe à la présente décision sont tacitement renouvelées.

ARTICLE 2 La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le délégué départemental par intérim de l'Ariège, le délégué départemental par intérim de l'Aveyron, le délégué départemental de la Haute-Garonne, le délégué départemental du Gers, la déléguée départementale du Lot, le délégué départemental par intérim des Hautes-Pyrénées, le délégué départemental du Tarn et le délégué départemental de Tarn-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Toulouse, le **13** FEV. 2015


Monique CAVALIER




Jean Jacques BARTHELEMY

PUBLICATIONS AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS du SGAR DES RENOUELEMENTS TACITES

modifiant la publication des renouvellements intervenus au 1^{er} semestre 2015

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation délivrée le 10 novembre 2009 à [Santé Relais Domicile](#) (Haute-Garonne), pour l'exercice de l'activité de soins de médecine sous forme d'hospitalisation à domicile, est tacitement renouvelée en date du 9 mai 2015. Ce renouvellement prendra effet à compter du 10 mai 2016 pour une durée de cinq ans.

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 2 juin 2011 à l'[Association pour l'Utilisation du Rein Artificiel à Domicile – AURAD](#) Aquitaine (Gironde), pour l'exercice de l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique sous forme d'unité d'autodialyse assistée sur le site de Ligardes (Gers), est tacitement renouvelée en date du 2 juin 2015. Ce renouvellement prendra effet à compter du 3 juin 2016 pour une durée de cinq ans.

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation délivrée le 9 mars 2011 au [GCS IRM Plus](#) de Toulouse (Haute-Garonne), pour l'exploitation de l'équipement matériel lourd de type IRM de marque Toshiba 1,5 tesla sur le site de l'Hôpital Mère et Enfant, est tacitement renouvelée en date du 9 juin 2015. Ce renouvellement prendra effet à compter du 10 juin 2016 pour une durée de cinq ans.

intervenus au 2^{ème} semestre 2015 (entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre 2015)

1. Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation délivrée le 9 avril 2008 au Centre Hospitalier de Rodez (Aveyron), pour l'exploitation de l'équipement matériel lourd de type tomographe à émissions de positons (TEP), est tacitement renouvelée en date du 30 juin 2015. Ce renouvellement prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2016 pour une durée de cinq ans.

2. Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée le 9 novembre 2007 à l'Association d'Aide aux Insuffisants Rénaux – AAIR (Haute-Garonne), pour l'exercice de l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique sous forme d'unité d'autodialyse assistée sur le site de Lavelanet, est tacitement renouvelée en date du 4 juillet 2015. Ce renouvellement prendra effet à compter du 5 juillet 2016 pour une durée de cinq ans.

3. Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation délivrée le 9 septembre 2009 au Centre Néphrologique d'Occitanie (Haute-Garonne), pour l'exercice de l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique sous forme d'unité de dialyse médicalisée implantée à Cornebarrieu, est tacitement renouvelée en date du 5 juillet 2015. Ce renouvellement prendra effet à compter du 6 juillet 2016 pour une durée de cinq ans.

4. Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 7 juillet 2011 au Centre Hospitalier de Villefranche-de-Rouergue (Aveyron), pour l'exploitation d'un équipement matériel lourd de type IRM, est tacitement renouvelée en date du 7 juillet 2015. Ce renouvellement prendra effet à compter du 8 juillet 2016 pour une durée de cinq ans.

5. Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation délivrée le 13 septembre 2005 au Centre Hospitalier de Muret (Haute-Garonne), pour l'exercice de l'activité de soins de médecine en hospitalisation à temps complet, est tacitement renouvelée en date du 8 juillet 2015. Ce renouvellement prendra effet à compter du 9 juillet 2016 pour une durée de cinq ans.

6. Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 29 mars 2011 au Centre Hospitalier d'Albi (Tarn), pour l'exercice de l'activité de soins de traitement du cancer selon la modalité chirurgie des cancers digestifs, est tacitement renouvelée en date du 15 juillet 2015. Ce renouvellement prendra effet à compter du 16 juillet 2016 pour une durée de cinq ans.

7. Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation délivrée le 1^{er} juillet 2010 au Centre Hospitalier de Cahors (Lot), pour l'exercice de l'activité de soins de médecine en hospitalisation à temps partiel, est tacitement renouvelée en date du 26 juillet 2015. Ce renouvellement prendra effet à compter du 27 juillet 2016 pour une durée de cinq ans.

8. Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, les autorisations renouvelées les 1^{er} et 3 août 2011 au Centre Hospitalier de Lannemezan (Hautes-Pyrénées), pour l'exercice des activités de soins de médecine en hospitalisation à temps complet et de chirurgie en hospitalisation à temps complet et anesthésie et/ou chirurgie ambulatoire, sont tacitement renouvelées en date du 1^{er} août 2015. Ce renouvellement prendra effet à compter du 2 août 2016 pour une durée de cinq ans.

9. Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 1^{er} août 2011 au Centre Hospitalier de Castelsarrasin-Moissac (Tarn-et-Garonne), pour l'exercice de l'activité de soins de chirurgie en hospitalisation à temps complet, est tacitement renouvelée en date du 1^{er} août 2015. Ce renouvellement prendra effet à compter du 2 août 2016 pour une durée de cinq ans.

10. Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, les autorisations renouvelées le 1^{er} août 2011 au Centre Hospitalier Ariège Couserans (Ariège), pour l'exercice de l'activité de soins de psychiatrie générale en hospitalisation à temps complet, à temps partiel de jour et de nuit, et en placement familial thérapeutique sur les sites du CHAC Rozès, des hôpitaux de jour de Pamiers et de Saint-Girons, et de psychiatrie infanto-juvénile en hospitalisation à temps complet, à temps partiel de jour et en placement familial thérapeutique sur les sites de CHAC Rozès, de l'hôpital de jour de Pamiers et l'EPMS La Vergnières, sont tacitement renouvelées en date du 1^{er} août 2015. Ce renouvellement prendra effet à compter du 2 août 2016 pour une durée de cinq ans.

11. Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, les autorisations renouvelées le 1^{er} août 2011 au Centre Hospitalier de Millau (Aveyron), pour l'exercice de l'activité de soins de psychiatrie générale en hospitalisation à temps complet, à temps partiel de jour et de nuit, et en placement familial thérapeutique sur les sites du Centre de Santé Mentale, des hôpitaux de jour de Saint-Affrique et Saint-Anne à Millau, et de psychiatrie infanto-juvénile en hospitalisation à temps partiel de jour pour un hôpital de jour, sont tacitement renouvelées en date du 1^{er} août 2015. Ce renouvellement prendra effet à compter du 2 août 2016 pour une durée de cinq ans.

12. Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 1^{er} août 2011 à la Clinique de Beaupuy à Beaupuy (Haute-Garonne), pour l'exercice de l'activité de soins de psychiatrie générale en hospitalisation à temps complet, est tacitement renouvelée en date du 1^{er} août 2015. Ce renouvellement prendra effet à compter du 2 août 2016 pour une durée de cinq ans.

13. Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 1^{er} août 2011 à la Clinique du Château de Seysses à Seysses (Haute-Garonne), pour l'exercice de l'activité de soins de psychiatrie générale en hospitalisation à temps complet et à temps partiel de jour, est tacitement renouvelée en date du 1^{er} août 2015. Ce renouvellement prendra effet à compter du 2 août 2016 pour une durée de cinq ans.

ANNEXE 1

14. Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 1^{er} août 2011 à la Clinique des Cèdres à Cornebarrieu (Haute-Garonne), pour l'exercice de l'activité de soins de psychiatrie générale en hospitalisation à temps complet et à temps partiel de jour, est tacitement renouvelée en date du 1^{er} août 2015. Ce renouvellement prendra effet à compter du 2 août 2016 pour une durée de cinq ans.

15. Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 1^{er} août 2011 à l'Association de Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de l'Adulte (ARSEAA) – Pôle guidance infantile à Labège (Haute-Garonne), pour l'exercice de l'activité de soins de psychiatrie infanto-juvénile en hospitalisation à temps partiel de jour sur les sites des hôpitaux de jour Les Bourdettes, Les Autans et Saint-Léon, est tacitement renouvelée en date du 1^{er} août 2015. Ce renouvellement prendra effet à compter du 2 août 2016 pour une durée de cinq ans.

16. Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 1^{er} août 2011 à la Clinique Aufferay à Pin-Balma (Haute-Garonne), pour l'exercice de l'activité de soins de psychiatrie générale en hospitalisation à temps complet et à temps partiel de jour, est tacitement renouvelée en date du 1^{er} août 2015. Ce renouvellement prendra effet à compter du 2 août 2016 pour une durée de cinq ans.

17. Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 1^{er} août 2011 à la Clinique du Dr Becq de Castelmaurou (Haute-Garonne), pour l'exercice de l'activité de soins de psychiatrie générale en hospitalisation à temps complet, est tacitement renouvelée en date du 1^{er} août 2015. Ce renouvellement prendra effet à compter du 2 août 2016 pour une durée de cinq ans.

18. Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 1^{er} août 2011 à la Clinique Castelviel à Castelmaurou (Haute-Garonne), pour l'exercice de l'activité de soins de psychiatrie générale en hospitalisation à temps complet et à temps partiel de jour, est tacitement renouvelée en date du 1^{er} août 2015. Ce renouvellement prendra effet à compter du 2 août 2016 pour une durée de cinq ans.

19. Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 1^{er} août 2011 à la Clinique Marigny à Saint-Loup Cammas (Haute-Garonne), pour l'exercice de l'activité de soins de psychiatrie générale en hospitalisation à temps complet, et de psychiatrie infanto-juvénile en hospitalisation à temps complet, est tacitement renouvelée en date du 1^{er} août 2015. Ce renouvellement prendra effet à compter du 2 août 2016 pour une durée de cinq ans.

20. Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 1^{er} août 2011 à la Clinique de Montberon à Montberon (Haute-Garonne), pour l'exercice de l'activité de soins de psychiatrie générale en hospitalisation à temps complet, est tacitement renouvelée en date du 1^{er} août 2015. Ce renouvellement prendra effet à compter du 2 août 2016 pour une durée de cinq ans.

21. Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 1^{er} août 2011 à la Mutuelle Générale de l'Education Nationale – Centre de Santé Mentale (Haute-Garonne), pour l'exercice de l'activité de soins de psychiatrie générale en hospitalisation à temps partiel de jour, est tacitement renouvelée en date du 1^{er} août 2015. Ce renouvellement prendra effet à compter du 2 août 2016 pour une durée de cinq ans.

22. Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 1^{er} août 2011 l'Association Foyer Route Nouvelle (Haute-Garonne), pour l'exercice de l'activité de soins de psychiatrie générale sous forme de centre de post-cure, est tacitement renouvelée en date du 1^{er} août 2015. Ce renouvellement prendra effet à compter du 2 août 2016 pour une durée de cinq ans.

23. Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, les autorisations renouvelées le 1^{er} août 2011 au Centre Hospitalier de Lannemezan (Hautes-Pyrénées), pour l'exercice de l'activité de soins de psychiatrie générale en hospitalisation à temps complet et à temps partiel de jour et de nuit, et en placement familial thérapeutique sur les sites du Centre Hospitalier, du centre d'alcoologie, des hôpitaux de jour Erasme, Orchidée, Sweet Home, Marboré, centre de post-cure de Tarbes et Gaston Phoebus de Saint-Gaudens et de psychiatrie infanto-juvénile en hospitalisation à temps complet et à temps partiel de jour sur les sites du Centre Hospitalier, des hôpitaux de jour Esclaride, Beau Soleil, Lucioles de Lourdes, Nansouty de Tarbes et le Centre pour adolescents, sont tacitement renouvelées en date du 1^{er} août 2015. Ce renouvellement prendra effet à compter du 2 août 2016 pour une durée de cinq ans.

24. Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 1^{er} août 2011 à la Clinique Lampre à Séméac (Hautes-Pyrénées), pour l'exercice de l'activité de soins de psychiatrie générale en hospitalisation à temps complet et à temps partiel de jour, est tacitement renouvelée en date du 1^{er} août 2015. Ce renouvellement prendra effet à compter du 2 août 2016 pour une durée de cinq ans.

25. Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 1^{er} août 2011 à la Clinique du Piétat à Barbazan-Debat (Hautes-Pyrénées), pour l'exercice de l'activité de soins de psychiatrie générale en hospitalisation à temps complet, est tacitement renouvelée en date du 1^{er} août 2015. Ce renouvellement prendra effet à compter du 2 août 2016 pour une durée de cinq ans.

26. Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, les autorisations renouvelées le 1^{er} août 2011 à l'Institut Camille Miret à Leyme (Lot), pour l'exercice de l'activité de soins de psychiatrie générale en hospitalisation à temps complet, à temps partiel de jour et de nuit, en placement familial thérapeutique, et en appartement thérapeutique sur les sites de Leyme, de Cahors, de Gourdon, de Saint-Céré et de Figeac et de psychiatrie infanto-juvénile en hospitalisation à temps complet, à temps partiel de jour et de nuit et en placement familial thérapeutique sur les sites de Leyme, Saint-Céré, Souillac, Cahors et Figeac, sont tacitement renouvelées en date du 1^{er} août 2015. Ce renouvellement prendra effet à compter du 2 août 2016 pour une durée de cinq ans.

27. Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 1^{er} août 2011 au Centre Hospitalier de Montauban (Tarn-et-Garonne), pour l'exercice de l'activité de soins de psychiatrie générale en hospitalisation à temps complet, à temps partiel de jour et de nuit, en hospitalisation à domicile, en placement familial thérapeutique et en centre de post-cure sur les sites du Centre Hospitalier, de l'hôpital de jour Capou et des unités intersectorielles Les Acacias et Les Pyrénées, et de psychiatrie infanto-juvénile en hospitalisation à temps complet, à temps partiel de jour et en placement familial thérapeutique sur les sites du Centre Hospitaliers, des hôpitaux de jour de Montauban et de Castelsarrasin et l'unité intersectorielle pour adolescents psychotiques, sont tacitement renouvelées en date du 1^{er} août 2015. Ce renouvellement prendra effet à compter du 2 août 2016 pour une durée de cinq ans.

28. Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 1^{er} août 2011 à la Fondation John Bost à Montauban (Tarn-et-Garonne), pour l'exercice de l'activité de soins de psychiatrie générale en hospitalisation à temps complet et à temps partiel de jour, est tacitement renouvelée en date du 1^{er} août 2015. Ce renouvellement prendra effet à compter du 2 août 2016 pour une durée de cinq ans.

ANNEXE 1

29. Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation délivrée le 27 juillet 2011 au Centre Hospitalier de Decazeville (Aveyron), pour l'exercice de l'activité de soins de chirurgie en hospitalisation à temps complet et sous forme d'anesthésie et/ou chirurgie ambulatoire, est tacitement renouvelée en date du 1er août 2015. Ce renouvellement prendra effet à compter du 2 août 2016 pour une durée de cinq ans.

30. Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 2 août 2011 au Centre Hospitalier Intercommunal de Castres-Mazamet (Tarn), pour l'exercice de l'activité de soins de chirurgie en hospitalisation à temps complet, est tacitement renouvelée en date du 2 août 2015. Ce renouvellement prendra effet à compter du 3 août 2016 pour une durée de cinq ans.

31. Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 3 août 2011 et délivrée le 13 janvier 2009 au Centre Hospitalier de Decazeville (Aveyron), pour l'exercice de l'activité de soins de médecine en hospitalisation à temps complet et à temps partiel, est tacitement renouvelée en date du 3 août 2015. Ce renouvellement prendra effet à compter du 4 août 2016 pour une durée de cinq ans.

32. Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, les autorisations renouvelées les 2 et 3 août 2011 à l'Hôpital Joseph Ducuing à Toulouse (Haute-Garonne), pour l'exercice des activités de soins de médecine en hospitalisation à temps complet et à temps partiel, de chirurgie en hospitalisation à temps complet et d'anesthésie et/ou chirurgie ambulatoire, et de périnatalité selon la modalité gynécologie-obstétrique en hospitalisation à temps complet, sont tacitement renouvelées en date du 3 août 2015. Ce renouvellement prendra effet à compter du 4 août 2016 pour une durée de cinq ans.

33. Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, les autorisations renouvelées le 3 août 2010 au Centre Hospitalier de Bigorre (Hautes-Pyrénées), pour l'exercice des activités de soins de médecine en hospitalisation à temps complet et à temps partiel, et de chirurgie en hospitalisation à temps complet, sont tacitement renouvelées en date du 3 août 2015. Ce renouvellement prendra effet à compter du 4 août 2016 pour une durée de cinq ans.

34. Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 3 août 2011 à la Polyclinique du Parc à Toulouse (Haute-Garonne), pour l'exercice de l'activité de soins de médecine en hospitalisation à temps complet, est tacitement renouvelée en date du 3 août 2015. Ce renouvellement prendra effet à compter du 4 août 2016 pour une durée de cinq ans.

35. Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, les autorisations renouvelées le 3 août 2011 au Centre Hospitalier du Comminges à Saint-Gaudens (Haute-Garonne), pour l'exercice des activités de soins de médecine en hospitalisation à temps complet et en hospitalisation à temps partiel et de chirurgie en hospitalisation à temps complet, sont tacitement renouvelées en date du 3 août 2015. Ces renouvellements prendront effet à compter du 4 août 2016 pour une durée de cinq ans.

36. Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, les autorisations renouvelées le 3 août 2011 au Centre Hospitalier de Millau (Aveyron), pour l'exercice des activités de soins de médecine en hospitalisation à temps complet et de chirurgie en hospitalisation à temps complet, sont tacitement renouvelées en date du 3 août 2015. Ces renouvellements prendront effet à compter du 4 août 2016 pour une durée de cinq ans.

37. Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 3 août 2011 au Centre Hospitalier de Saint-Affrique (Aveyron), pour l'exercice de l'activité de soins de médecine en hospitalisation à temps complet, est tacitement renouvelée en date du 3 août 2015. Ce renouvellement prendra effet à compter du 4 août 2016 pour une durée de cinq ans.

38. Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 3 août 2010 au Centre Hospitalier de Gourdon (Lot), pour l'exercice de l'activité de soins de médecine en hospitalisation à temps complet, est tacitement renouvelée en date du 3 août 2015. Ce renouvellement prendra effet à compter du 4 août 2016 pour une durée de cinq ans.

39. Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, les autorisations renouvelées le 3 août 2011 à la Clinique d'Occitanie (Haute-Garonne), pour l'exercice de l'activité de soins de chirurgie en hospitalisation à temps complet et de médecine en hospitalisation à temps complet, sont tacitement renouvelées en date du 3 août 2015. Ces renouvellements prendront effet à compter du 4 août 2016 pour une durée de cinq ans.

40. Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, les autorisations renouvelées le 3 août 2011 et le 18 août 2014 au Centre Hospitalier d'Auch (Gers), pour l'exercice des activités de soins de médecine en hospitalisation à temps complet et à temps partiel, et de chirurgie en hospitalisation à temps complet, sont tacitement renouvelées en date du 3 août 2015. Ce renouvellement prendra effet à compter du 4 août 2016 pour une durée de cinq ans.

41. Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 3 août 2011 au Centre Hospitalier Bagnères-de-Bigorre (Hautes-Pyrénées), pour l'exercice de l'activité de soins de médecine en hospitalisation à temps complet, est tacitement renouvelée en date du 3 août 2015. Ce renouvellement prendra effet à compter du 4 août 2016 pour une durée de cinq ans.

42. Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 3 août 2011 au Centre Hospitalier de Condom (Gers), pour l'exercice de l'activité de soins de médecine en hospitalisation à temps complet, est tacitement renouvelée en date du 3 août 2015. Ce renouvellement prendra effet à compter du 4 août 2016 pour une durée de cinq ans.

43. Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 3 août 2011 à la Clinique des Cèdres à Cornebarrieu (Haute-Garonne), pour l'exercice de l'activité de soins de médecine en hospitalisation à temps complet, est tacitement renouvelée en date du 3 août 2015. Ce renouvellement prendra effet à compter du 4 août 2016 pour une durée de cinq ans.

44. Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 3 août 2011 à la Clinique Saint-Exupéry à Toulouse (Haute-Garonne), pour l'exercice de l'activité de soins de médecine en hospitalisation à temps complet, est tacitement renouvelée en date du 3 août 2015. Ce renouvellement prendra effet à compter du 4 août 2016 pour une durée de cinq ans.

45. Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 7 août 2011 à la Clinique Saint-Exupéry de Toulouse (Haute-Garonne), pour l'exercice de l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique sous forme d'unité de dialyse assistée sur la commune de Revel, est tacitement renouvelée en date du 7 août 2015. Ce renouvellement prendra effet à compter du 8 août 2016 pour une durée de cinq ans.

46. Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation délivrée le 29 mars 2011 à la SELARL Centre d'Imagerie Moléculaire Fonctionnelle – CIMOF (Haute-Garonne), pour l'exploitation de l'équipement matériel lourd de type gamma-caméra sur le site de la Clinique Pasteur, est tacitement renouvelée en date du 15 août 2015. Ce renouvellement prendra effet à compter du 16 août 2016 pour une durée de cinq ans.

47. Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, les autorisations renouvelées le 29 août 2011 à l'Association d'Aide aux Insuffisants Rénaux – AAIR (Haute-Garonne), pour l'exercice de l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique sous forme d'unité d'autodialyse assistée sur le site de Decazeville, est tacitement renouvelée en date du 29 août 2015. Ce renouvellement prendra effet à compter du 30 août 2016 pour une durée de cinq ans.

48. Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation délivrée le 29 mars 2011 au GIE IRM de Ranguueil à Toulouse (Haute-Garonne), pour l'exploitation d'un équipement matériel lourd de type IRM 1,5 tesla et de marque Philips Ingenia sur le site de l'Hôpital Ranguueil, est tacitement renouvelée en date du 4 septembre 2015. Ce renouvellement prendra effet à compter du 5 septembre 2016 pour une durée de cinq ans.

49. Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 18 septembre 2011 à la Polyclinique du Parc à Toulouse (Haute-Garonne), pour l'exercice de l'activité de soins de chirurgie en hospitalisation à temps complet, est tacitement renouvelée en date du 18 septembre 2015. Ce renouvellement prendra effet à compter du 19 septembre 2016 pour une durée de cinq ans.

50. Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation délivrée le 17 juin 2011 au GIE de l'Ariège à Foix (Ariège), pour l'exploitation d'un équipement matériel lourd de type IRM 1,5 tesla et de marque General Electric Optima XT sur le site Centre Hospitalier Intercommunal du Val d'Ariège, est tacitement renouvelée en date du 25 septembre 2015. Ce renouvellement prendra effet à compter du 26 septembre 2016 pour une durée de cinq ans.

51. Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée le 14 juin 2005 à l'Association d'Aide aux Insuffisants Rénaux – AAIR (Haute-Garonne), pour l'exercice de l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique sous forme d'unité d'autodialyse assistée sur le site de Lourdes, est tacitement renouvelée en date du 18 octobre 2015. Ce renouvellement prendra effet à compter du 19 octobre 2016 pour une durée de cinq ans.

52. Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée le 27 juillet 2011 à la Clinique des Cèdres de Cornebarrieu (Haute-Garonne), pour l'exploitation d'un équipement matériel lourd de type scanographe et de marque GE Brighspeed Elite Asir Advantage dédié aux urgences, est tacitement renouvelée en date du 19 octobre 2015. Ce renouvellement prendra effet à compter du 20 octobre 2016 pour une durée de cinq ans.

53. Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée le 8 juillet 2011 au Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse (Haute-Garonne), pour l'exploitation d'un équipement matériel lourd de type scanographe et de marque GE Optima CT 660 sur le site de l'Hôpital Purpan, est tacitement renouvelée en date du 20 octobre 2015. Ce renouvellement prendra effet à compter du 21 octobre 2016 pour une durée de cinq ans.

54. Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation délivrée le 29 novembre 2011 à la Clinique Toulouse-Lautrec à Albi (Tarn), pour l'exercice de l'activité de soins de chirurgie sous forme d'anesthésie et/ou chirurgie ambulatoire, est tacitement renouvelée en date du 30 novembre 2015. Ce renouvellement prendra effet à compter du 1er décembre 2016 pour une durée de cinq ans.

55. Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 8 décembre 2011 au Centre Hospitalier de Bigorre (Hautes-Pyrénées), pour l'exercice de l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique sous forme d'hémodialyse en centre adultes, est tacitement renouvelée en date du 7 décembre 2015. Ce renouvellement prendra effet à compter du 8 décembre 2016 pour une durée de cinq ans.

56. Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 12 décembre 2011 à la Clinique Croix Saint-Michel à Montauban (Tarn-et-Garonne), pour l'exercice de l'activité de soins de médecine en hospitalisation à temps complet, est tacitement renouvelée en date du 12 décembre 2015. Ce renouvellement prendra effet à compter du 13 décembre 2016 pour une durée de cinq ans.

57. Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation délivrée le 26 mai 2010 au Centre Hospitalier de Lannemezan (Hautes-Pyrénées), pour l'exercice de l'activité de soins de médecine en hospitalisation à temps partiel, est tacitement renouvelée en date du 15 décembre 2015. Ce renouvellement prendra effet à compter du 16 décembre 2016 pour une durée de cinq ans.

Préfecture Haute-Garonne

R76-2015-12-17-005

ARS - Renouvellement tacite autorisation CHLM Nephrocare Languedoc Méditerranée

ARS - Renouvellement tacite d'autorisation au bénéfice de la SAS CHLM-Nephrocare Languedoc Méditerranée EJ N° 340000413 sur le site du CHLM gardialyse UDM clinique la Garaud ET N° 300008638.

- signé par Mme la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon -

Direction : Offre de Soins et de l'Autonomie

Pôle : Soins Hospitaliers

Service : Gestion des autorisations et de la planification

Affaire suivie par : Christelle SCURTO
Courriel : Christelle.scurto@ars.sante.fr

Téléphone : 04.67.07.20.97
Télécopie : 04.67.07.20.08

Réf : Dossier n°RT30-15-34
DOS/SH/GAP/ 2015/ 2910

PJ: 1

Date : 17 DEC. 2015

Objet : Renouvellement de votre autorisation d'IRC : UDM site Clinique la Garaud Bagnols sur Cèze

Monsieur le Directeur délégué
SAS CHLM Nephrocare Languedoc
Méditerranée
48 bis rue Emilie Combes
34170 Castelnaud le Lez

Monsieur le Directeur délégué,

Je vous informe qu'au vu du dossier de présentation des résultats de l'évaluation, prévu à l'article L.6122-10 du Code de la Santé Publique, que vous m'avez adressé, le renouvellement de l'autorisation dont vous êtes titulaire vous est acquis tacitement.

Je vous adresse ci-joint, copie de la mention de ce renouvellement tacite d'autorisation dont la publication est demandée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur délégué, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Directrice Générale par
intérim
Et par délégation le Directeur de
l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Jean-Yves LE QUELLEC

Copie
DT30
CPAM 34
PREFECTURE RAA

ARS du Languedoc-Roussillon
26-28 Parc club du Millénaire – 1025, rue Henri Becquerel – CS30001 – 34067 Montpellier Cedex 2
Tél. : 04.67.07.20.07 – Fax : 04.67.07.20.08 – www.ars.languedocroussillon.sante.fr

N°RT 30-15-34

Renouvellement tacite d'autorisation

(Publication au RAA de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon)

- Vu les articles L.6122-1 à 10, R.6122-23 et R.6122-32-2 du Code de la Santé Publique,
- Vu le dossier de présentation des résultats d'évaluation produit par l'établissement,

L'autorisation d'exercer :

- **sur le territoire de santé du Gard,**
 - ✓ l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique pour la modalité hémodialyse en unité de dialyse médicalisée.

Est renouvelée tacitement au bénéfice de la SAS CHLM- Nephrocare Languedoc Méditerranée EJ N°340000413 sur le site du CHLM gardialyse UDM clinique la Garaud ET N°300008638.

A compter du 23/05/2016 pour une durée de 5 ans, sans préjudice des modifications éventuelles de cette durée.

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-02-18-005

DRJSCS - Arrêté montant 2016 versements mensuels DGF AAJH 09

*DRJSCS - Arrêté fixant le montant 2016 des versements mensuels , dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés de l'Ariège service MJPM de l'Ariège.
- signé par M. le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*



PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRENEES

DIRECTION REGIONALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE
DU LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRENEES

ARRETE N° 32-2016

fixant le montant 2016 des versements mensuels, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés de l'Ariège service MJPM de l'Ariège

**Le Préfet de la Région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées,
Préfet de la Haute Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, R. 314-35, R. 314-36, R. 314-106 et suivants et R. 314-193-1 et suivants ;

VU la Loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

VU le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

VU la l'arrêté préfectoral 2016/SGAR du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté du 20 août 2015 fixant pour l'année 2015 la dotation globale de financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'APAJH09 service MJPM de l'Ariège ;

VU les crédits notifiés le 22 janvier 2016 pour l'exercice 2016 dans le cadre du budget opérationnel de programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », action 16 : protection juridique des majeurs ;

VU le visa du contrôleur budgétaire régional en date du 16 février 2016 ;

Considérant que la dotation globale de financement est versée par l'Etat et les Conseils départementaux concernés en application du I de l'article L.361-1, modifié par le décret du 30 décembre 2015 ;

SUR proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Ariège ;

ARRETE

Article 1 : Conformément à l'article R. 314-108 du code de l'action sociale et des familles, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2016, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2016 sur la base d'un acompte mensuel égal au douzième de la dotation globale de financement allouée en 2015 soit un montant de **62 930,45 €**.

Article 2 : En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, et en application du décret du 30 décembre 2015,

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de **752 899,87 €**,
- la quote-part versée par le Conseil départemental de l'Ariège est fixée à 0,3 %, soit un montant de **2 265,50 €**.

Article 3 : La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Cette dotation est attribuée à :

l'APAJH09 service MJPM de l'Ariège
Identifiant Chorus : 1000951281
N° SIRET : 329 122 113 00262
Adresse : 5, rue de la Maternité BP 60004 - 09101 PAMIERS Cedex

Les versements seront effectués au compte de :

Nom de la banque : Caisse d'Epargne
Domiciliation : Midi-Pyrénées
Code banque : 13135
Numéro compte : 08002362479
Code guichet : 00080
Clé : 15

Les dépenses seront imputées sur le programme suivant des crédits du Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes - Exercice 2016 :

Mission ministérielle :	SE	Solidarité, insertion et égalité des chances
Ministère	56	Affaires sociales, Santé et Droits des femmes
Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Article de regroupement	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0304-D034-DD09	UO Ariège
Organisation d'achat	B001	Bloc 2
Centre de coût :	DDCC009009	DDCS-PP Ariège
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélaires
soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélaires
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Tarn.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera notifiée au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs concerné et au Conseil départemental mentionné à l'article 2 du présent arrêté.

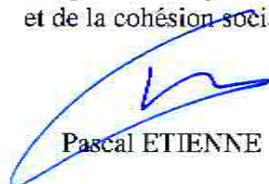
Article 5 : La présente décision peut faire l'objet :

- . d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées, soit hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, dans le délai de un mois suivant la notification,
- . d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Article 6 : Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, le Directeur départemental des finances publiques du Tarn et le Directeur Départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Montpellier, le 18 février 2016

Pour le Préfet de région et par délégation,
Le Directeur régional de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale



Pascal ETIENNE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-02-19-001

DRJSCS - Arrêté montant 2016 versements mensuels DGF APAJH 81

*DRJSCS - Arrêté fixant le montant 2016 des versements mensuels , dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'établissement de protection et d'accompagnement social (EPAS) de l'APAJH du Tarn.
- signé par M. le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRENEES

DIRECTION REGIONALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE
DU LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRENEES

ARRETE n° 35-2016

fixant le montant 2016 des versements mensuels, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'établissement de protection et d'accompagnement social (EPAS) de l'APAJH du Tarn

**Le Préfet de la Région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées,
Préfet de la Haute Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, R. 314-35, R. 314-36, R. 314-106 et suivants et R 314-193-1 et suivants ;

VU la Loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

VU le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

VU la l'arrêté préfectoral 2016/SGAR du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté du 13 août 2015 fixant pour l'année 2015 la dotation globale de financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'EPAS de l'APAJH du Tarn ;

VU les crédits notifiés le 22 janvier 2016 pour l'exercice 2016 dans le cadre du budget opérationnel de programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », action 16 : protection juridique des majeurs ;

VU le visa du contrôleur budgétaire régional n° 80/16 en date du 16 février 2016 ;

Considérant que la dotation globale de financement est versée par l'État et les Conseils départementaux concernés en application du I de l'article L.361-1, modifié par le décret du 30 décembre 2015 sus visé ;

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Tarn ;

ARRETE

Article 1 : Conformément à l'article R. 314-108 du code de l'action sociale et des familles, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2016, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2016 sur la base d'un acompte mensuel égal au douzième de la dotation globale de financement allouée en 2015 soit un montant de 1 159 042 €

Article 2 : En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, et en application du décret du 30 décembre 2015,

- la quote-part versée par l'État est fixée à 99,7 % soit un montant de 1 155 564 €,
- la quote-part versée par le Conseil départemental du Tarn est fixée à 0,3 %, soit un montant de 3 478 €.

Article 3 : La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Cette dotation est attribuée à :

l'EPAS de l'APAJH du Tarn
Identifiant Chorus : 10003 85521
N° SIRET : 301 691 259 00123
Adresse :34, route de Fauch – BP 20 – 81027 ALBI Cedex 10

Les versements seront effectués au compte de : APAJH COMITE DU TARN

Nom de la banque : BANQUE POPULAIRE OCCITANE
Domiciliation : AGENCE ALBI
Code banque : 17807
Numéro compte : 03519390509
Code guichet : 00611
Clé : 96

Les dépenses seront imputées sur le programme suivant des crédits du Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes - Exercice 2016 :

Mission ministérielle :	SE	Solidarité, insertion et égalité des chances
Ministère	56	Affaires sociales, Santé et Droits des femmes
Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Article de regroupement	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0304-D034-DD81	UO Tarn
Organisation d'achat	B001	EALCPCM031 Bloc 2
Centre de coût :	DDCC081081	DDCSPP du Tarn
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélares
soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélares
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques du Tarn :

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera notifiée au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs concerné et au Conseil départemental mentionné à l'article 2 du présent arrêté.

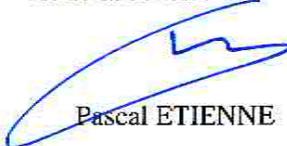
Article 5 : La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées, soit hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, dans le délai de un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Article 6 : Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, le directeur départemental des finances publiques du Tarn et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Tarn sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Montpellier, le 19 février 2016

Pour le Préfet de région et par délégation,
Le Directeur régional de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale



Pascal ETIENNE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-02-18-006

DRJSCS - Arrêté montant 2016 versements mensuels DGF ATL 48

*DRJSCS - Arrêté fixant le montant 2016 des versements mensuels , dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association Tutélaire de Lozère (ATL) - SIRET : 32926416200036.
- signé par M. le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*



PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRENEES

DIRECTION REGIONALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE
DU LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRENEES

ARRETE N° 33-2016

fixant le montant 2016 des versements mensuels, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association Tutélaire de Lozère (ATL) - SIRET : 32926416200036

**Le Préfet de la Région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées,
Préfet de la Haute Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, R. 314-35, R. 314-36, R. 314-106 et suivants et R. 314-193-1 et suivants ;

VU la Loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

VU le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

VU la l'arrêté préfectoral 2016/SGAR du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté n 349-2015 du 28 août 2015 fixant pour l'année 2015 la dotation globale de financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association Tutélaire de Lozère (ATL) ;

VU les crédits notifiés le 22 janvier 2016 pour l'exercice 2016 dans le cadre du budget opérationnel de programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », action 16 : protection juridique des majeurs ;

VU le visa du contrôleur budgétaire régional en date du 17 février 2016 ;

Considérant que la dotation globale de financement est versée par l'Etat et les Conseils départementaux concernés en application du I de l'article L.361-1, modifié par le décret du 30 décembre 2015 ;

SCR proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Lozère ;

ARRETE

Article 1 : Conformément à l'article R. 314-108 du code de l'action sociale et des familles, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2016, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2016 sur la base d'un acompte mensuel égal au douzième de la dotation globale de financement allouée en 2015 soit un montant de **824 878 €**.

Article 2 : En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, et en application du décret du 30 décembre 2015,

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de **822 403.37 €**,
- la quote-part versée par le Conseil départemental de la Lozère est fixée à 0,3 %, soit un montant de **2 474.63 €**.

Article 3 : La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Cette dotation est attribuée à :

l'Association Tutélaire de Lozère (ATL)
Identifiant Chorus : 1 001 075 143
N° SIRET : 32926416200036
Adresse : Immeuble Le Torrent
1 avenue du Père Coudrin
48 000 MENDE

Les versements seront effectués au compte de :

Nom de la banque : CE LR
Domiciliation : MENDE LOZERE
Code banque : 13485
Numéro compte : 089113854507
Code guichet : 00800
Clé : 57

Les dépenses seront imputées sur le programme suivant des crédits du Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes - Exercice 2016 :

Mission ministérielle :	SE	Solidarité, insertion et égalité des chances
Ministère	56	Affaires sociales, Santé et Droits des femmes
Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Article de regroupement	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0304-D034-DD48	UO 48
Organisation d'achat	B001	Bloc 2
Centre de coût :	DDCS048048	DDCSPP 48
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélares
soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélares
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de l'Hérault.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera notifiée au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs concerné et au Conseil départemental mentionné à l'article 2 du présent arrêté.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet :

- . d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées, soit hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, dans le délai de un mois suivant la notification,
- . d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Article 6 : Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, le Directeur départemental des Finances Publiques de l'Hérault et le Directeur Départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Lozère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Montpellier, le 18 février 2016

Pour le Préfet de région et par délégation,
Le Directeur régional de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale



Pascal ETIENNE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-02-18-004

DRJSCS - Arrêté montant 2016 versements mensuels DGF UDAF 31 - MJPM 09

DRJSCS - Arrêté fixant le montant 2016 des versements mensuels , dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Union Départementale des Associations Familiales de la Haute-Garonne - service MJPM de l'Ariège.

- signé par M. le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -



PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRENEES

DIRECTION REGIONALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE
DU LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRENEES

ARRETE N° 31-2016

fixant le montant 2016 des versements mensuels, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Union Départementale des Associations Familiales de la Haute-Garonne - service MJPM de l'Ariège

**Le Préfet de la Région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées,
Préfet de la Haute Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, R. 314-35, R. 314-36, R. 314-106 et suivants et R. 314-193-1 et suivants ;

VU la Loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

VU le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

VU la l'arrêté préfectoral 2016/SGAR du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté du 20 août 2015 fixant pour l'année 2015 la dotation globale de financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF31 service MJPM de l'Ariège ;

VU les crédits notifiés le 22 janvier 2016 pour l'exercice 2016 dans le cadre du budget opérationnel de programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », action 16 : protection juridique des majeurs ;

VU le visa du contrôleur budgétaire régional en date du 16 février 2016 ;

Considérant que la dotation globale de financement est versée par l'Etat et les Conseils départementaux concernés en application du I de l'article L.361-1, modifié par le décret du 30 décembre 2015 ;

SUR proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Ariège ;

ARRETE

Article 1 : Conformément à l'article R. 314-108 du code de l'action sociale et des familles, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2016, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2016 sur la base d'un acompte mensuel égal au douzième de la dotation globale de financement allouée en 2015 soit un montant de **62 986,29 €**.

Article 2 : En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, et en application du décret du 30 décembre 2015,

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de **753 567,92 €**,
- la quote-part versée par le Conseil départemental de l'Ariège est fixée à 0,3 %, soit un montant de **2 267,51 €**.

Article 3 : La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Cette dotation est attribuée à :

l'UDAF31 service MJPM de l'Ariège
Identifiant Chorus : 1000100584
N° SIRET : 776 951 758 00072
Adresse : 1 bis Boulevard Alsace Lorraine 09001 FOIX Cedex

Les versements seront effectués au compte de :

Nom de la banque : Caisse d'Epargne
Domiciliation : Midi-Pyrénées
Code banque : 13135
Code guichet : 00080
Numéro compte : 08000478760
Clé : 49

Les dépenses seront imputées sur le programme suivant des crédits du Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes - Exercice 2016 :

Mission ministérielle :	SE	Solidarité, insertion et égalité des chances
Ministère	56	Affaires sociales, Santé et Droits des femmes
Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Article de regroupement	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0304-D034-DD09	UO Ariège
Organisation d'achat	B001	Bloc 2
Centre de coût :	DDCC009009	DDCS-PP Ariège
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélaires
soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélaires
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Tarn.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera notifiée au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs concerné et au Conseil départemental mentionné à l'article 2 du présent arrêté.

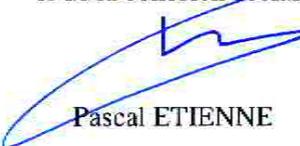
Article 5 : La présente décision peut faire l'objet :

- . d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées, soit hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, dans le délai de un mois suivant la notification,
- . d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Article 6 : Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, le Directeur départemental des finances publiques du Tarn et le Directeur Départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Montpellier, le 18 février 2016

Pour le Préfet de région et par délégation,
Le Directeur régional de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale



Pascal ETIENNE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-02-18-007

DRJSCS - Arrêté montant 2016 versements mensuels DGF UDAF 48

DRJSCS - Arrêté fixant le montant 2016 des versements mensuels , dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) - SIRET :

776115289000030.

*- signé par M. le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*



PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRENEES

DIRECTION REGIONALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE
DU LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRENEES

ARRETE N° 34-2016

fixant le montant 2016 des versements mensuels, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) - SIRET : 77611528900030

**Le Préfet de la Région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées,
Préfet de la Haute Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, R. 314-35, R. 314-36, R. 314-106 et suivants et R. 314-193-1 et suivants ;

VU la Loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

VU le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

VU la l'arrêté préfectoral 2016/SGAR du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté n° 352-2015 du 28 août 2015 fixant pour l'année 2015 la dotation globale de financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) ;

VU les crédits notifiés le 22 janvier 2016 pour l'exercice 2016 dans le cadre du budget opérationnel de programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », action 16 : protection juridique des majeurs ;

VU le visa du contrôleur budgétaire régional en date du 17 février 2016 ;

Considérant que la dotation globale de financement est versée par l'Etat et les Conseils départementaux concernés en application du I de l'article L.361-1, modifié par le décret du 30 décembre 2015 ;

SR proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Lozère ;

ARRETE

Article 1 : Conformément à l'article R. 314-108 du code de l'action sociale et des familles, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2016, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2016 sur la base d'un acompte mensuel égal au douzième de la dotation globale de financement allouée en 2015 soit un montant de **654 919 €**.

Article 2 : En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, et en application du décret du 30 décembre 2015,

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de **652 954.24 €**,
- la quote-part versée par le Conseil départemental de la Lozère est fixée à 0,3 %, soit un montant de **1 964.76 €**.

Article 3 : La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Cette dotation est attribuée à :

l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)

Identifiant Chorus : I 000 385 317

N° SIRET : 77611528900030

Adresse : Rue de la Petite Roubeyrolle
48 001 MENDE CEDEX

Les versements seront effectués au compte de :

Nom de la banque : BP DU MIDI

Domiciliation : MENDE

Code banque : 16707

Numéro compte : 09285629016

Code guichet : 00271

Clé : 18

Les dépenses seront imputées sur le programme suivant des crédits du Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes - Exercice 2016 :

Mission ministérielle :	SE	Solidarité, insertion et égalité des chances
Ministère	56	Affaires sociales, Santé et Droits des femmes
Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Article de regroupement	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0304-D034-DD48	UO 48
Organisation d'achat	B001	Bloc 2
Centre de coût :	DDCS048048	DDCSPP 48
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélaires
soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélaires
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de l'Hérault.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera notifiée au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs concerné et au Conseil départemental mentionné à l'article 2 du présent arrêté.

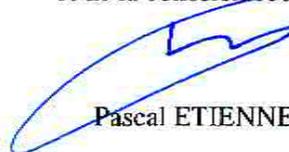
Article 5 : La présente décision peut faire l'objet :

- . d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées, soit hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, dans le délai de un mois suivant la notification,
- . d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Article 6 : Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, le Directeur départemental des Finances Publiques de l'Hérault et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la protection des populations de la Lozère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Montpellier, le 18 février 2016

Pour le Préfet de région et par délégation,
Le Directeur régional de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale



Pascal ETIENNE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-02-18-008

DRJSCS - Arrêté montant 2016 versements mensuels DGF UDAF 81

DRJSCS - Arrêté fixant le montant 2016 des versements mensuels , dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'UDAF du Tarn.

- signé par M. le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -



PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRENEES

DIRECTION REGIONALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE
DU LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRENEES

ARRETE n°36-2016

**fixant le montant 2016 des versements mensuels, dans l'attente
de la fixation de la dotation globale de financement du service mandataire
judiciaire à la protection des majeurs géré par l'UDAF du Tarn**

**Le Préfet de la Région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées,
Préfet de la Haute Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, R. 314-35, R. 314-36, R. 314-106 et suivants et R 314-193-1 et suivants ;

VU la Loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

VU le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral 2016/SGAR du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté du 13 août 2015 fixant pour l'année 2015 la dotation globale de financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF du Tarn ;

VU les crédits notifiés le 22 janvier 2016 pour l'exercice 2016 dans le cadre du budget opérationnel de programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », action 16 : protection juridique des majeurs ;

VU le visa du contrôleur budgétaire régional n° 81/16 en date du 16 février 2016 ;

Considérant que la dotation globale de financement est versée par l'État et les Conseils départementaux concernés en application du I de l'article L.361-1, modifié par le décret du 30 décembre 2015 sus visé ;

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Tarn ;

ARRETE

Article 1 : Conformément à l'article R. 314-108 du code de l'action sociale et des familles, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2016, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2016 sur la base d'un acompte mensuel égal au douzième de la dotation globale de financement allouée en 2015 soit un montant de 1 156 760 €.

Article 2 : En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, et en application du décret du 30 décembre 2015,

- la quote-part versée par l'État est fixée à 99,7 % soit un montant de 1 153 290 €,
- la quote-part versée par le Conseil départemental du Tarn est fixée à 0,3 %, soit un montant de 3470 €.

Article 3 : La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Cette dotation est attribuée à :

l'UDAF du Tarn

Identifiant Chorus : 10002 36123

N° SIRET : 777 188 038 00015

Adresse : 13, rue des cordeliers – CS 83390 - 81011 Albi Cedex 9

Les versements seront effectués au compte de : UDAF MAISON DE LA FAMILLE

Nom de la banque : CREDIT MUTUEL

Domiciliation : CCM ALBI LAPEROUSE

Code banque : 10278

Code guichet : 02235

Numéro compte : 00011392840

Clé : 17

Les dépenses seront imputées sur le programme suivant des crédits du Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes - Exercice 2016 :

Mission ministérielle :	SE	Solidarité, insertion et égalité des chances
Ministère	56	Affaires sociales, Santé et Droits des femmes
Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Article de regroupement	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0304-D034-DD81	UO Tarn
Organisation d'achat	B001	EALCPCM031 Bloc 2
Centre de coût :	DDCC081081	DDCSPP du Tarn
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélares
soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélares
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques du Tarn ;

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera notifiée au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs concerné et au Conseil départemental mentionné à l'article 2 du présent arrêté.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet :

- . d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées, soit hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, dans le délai de un mois suivant la notification,
- . d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Article 6 : Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, le directeur départemental des finances publiques du Tarn et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Tarn sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Montpellier, le 18 février 2016

Pour le Préfet de région et par délégation,
Le Directeur régional de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale



Pascal ETIENNE